



LE NEUBOURG  
Ville de LE NEUBOURG  
Département de l'EURE

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mai 2020

### PROCES-VERBAL

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire adjoints ; M. Didier ONFRAY ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LOPEZ pouvoir à Mme Evelyne DUPONT ; Mme Odile RENOULT pouvoir à Mme Hélène LEROY ; M. Alain LEROY pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEROY

-----

### Débat d'Orientation Budgétaire 2020

*Madame le Maire donne la parole à M. Arnaud CHEUX pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire. Elle précise que cette présentation donne lieu à un débat. Elle ajoute qu'il n'y a pas de vote mais une délibération « prend acte du débat ».*

*M. Arnaud CHEUX rappelle les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».*

*M. Arnaud CHEUX précise que l'ordonnance du 25 mars 2020 a supprimé le délai de deux mois. Compte-tenu du contexte du coronavirus, le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) a lieu 2 minutes seulement avant le vote du budget.*

*M. Arnaud CHEUX parcourt le document transmis aux conseillers avec leur convocation (remis en annexe), en insistant sur les points suivants :*

- *rappel du contexte national et international avec la pandémie du coronavirus : la commune est impactée notamment avec l'organisation de l'accueil minimum dans les écoles ;*
- *la DGF a été divisée par 2 en moins de 10 ans. Une perte de recettes globales sur les dotations est constatée ;*
- *la fiscalité est dans les normes observées. Les recettes fiscales sont supérieures à la moyenne. En attente de connaître les mesures gouvernementales de compensation pour l'année prochaine ;*
- *charges de fonctionnement continuent à augmenter avec le maintien des services et l'augmentation des équipements sur la commune ; avec un montant relativement important en terme de charges de personnel mais pas de possibilité de la réduire compte tenu des services assurés ;*
- *la capacité d'autofinancement (CAF) reste acceptable, mais tend à diminuer ;*
- *l'endettement par habitant se réduit ;*
- *400 000 euros de moins en trésorerie par rapport à l'année dernière ;*
- *les perspectives 2020 seront vues dans le budget. Plusieurs chantiers et programmes sont envisagés ; des choix seront faits compte-tenu du contexte.*

*M. Jean-Baptiste MARCHAND avance des solutions pour réduire les charges de fonctionnement réelles : renégocier quelques achats, maîtriser la masse salariale, ... Il propose de faire réaliser un audit sur le personnel. M. Arnaud CHEUX répond qu'il préfère se passer d'un audit qui coûtera 15 000 € à la commune. Il demande quel service il faudrait fermer si la commune ne remplace pas les départs en*

*retraite, surtout que le dernier départ concernait une ATSEM. Dans l'administratif, les transferts de charges de travaux par l'Etat n'ont pas été accompagnés d'un transfert financier. Aux services techniques, se pose systématiquement la question de savoir si le travail peut être réalisé par les services ou par une entreprise. M. Arnaud CHEUX annonce que reste à revoir la question de l'encadrement. M. Arnaud CHEUX ajoute que la commune se préoccupe de la gestion du patrimoine, des questions de consommation énergétique, cherche à vendre ses terrains au meilleur prix. M. Arnaud CHEUX conclut en rappelant que l'objectif, à travers le PLU, est d'organiser l'espace pour la meilleure répartition entre l'habitat et les espaces économiques afin de converser autant d'emplois que d'habitants sur la commune.*

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;  
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;  
VU le rapport ci-après,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) avec leur convocation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020.

-----

## **BUDGETS**

### **Comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal, du budget assainissement et du budget « Lotissement de la Gare »**

*M. Arnaud CHEUX procède à une présentation globale du budget principal puis des budgets annexes (assainissement et gare) avec le prévisionnel 2019, le réalisé 2019 et le prévisionnel 2020.*

*Il repart du résultat de clôture mentionnés aux compte de gestion et compte administratif pour présenter les affectations de résultats. Il explique aux conseillers que les comptes de gestion sont les comptes tenus par la trésorerie ; tandis que les comptes administratifs sont les comptes tenus par les services de la mairie, et annonce que les comptes sont conformes.*

**Les comptes de gestion sont votés à la majorité ; M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR votant CONTRE.**

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER sort de la salle pour le vote des comptes administratifs 2019 en vertu de l'article L 2121-14 du CGCT (« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, [...] le maire [...] doit se retirer au moment du vote »).

**Les comptes administratifs sont votés à la majorité ; M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR votant CONTRE.**

-----

### **Affectation du résultat comptable du budget principal – Exercice 2019**

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 603 846,17 €		- 559 092,60 €	- 1 162 938,77 €	26 704,58 €	- 26 704,58 €	- 1 189 643,35 €
FONCTIONNEMENT	1 596 618,42 €	425 671,00 €	394 062,99 €	1 565 010,41 €			1 565 010,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 565 010,41 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 189 644,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	100 000,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	275 366,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 289 644,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

**Adopté à la majorité**

**2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR**

-----

## **Vote du budget primitif du budget principal – Exercice 2020**

*M. Arnaud CHEUX précise que les tableaux précisent les montants par article mais que le budget se vote par chapitre.*

*A la lecture des tableaux, il indique que :*

- de nombreux travaux de voirie sont prévus.
  - le chapitre du personnel est en croissance constante, compte-tenu du déroulé de carrières des agents, des nécessités de remplacement en cas d'absentéisme. Mais M. Arnaud CHEUX rappelle que la masse salariale est en corrélation avec les équipements et les services proposés ;
  - le SERGEP risque de solliciter davantage chaque commune membre compte-tenu de la fermeture de la piscine ;
  - 380 000 € de subventions aux associations sont prévues. La délibération à venir est inférieure à ce montant mais d'autres seront présentées au cours de l'année ;
  - les amortissements correspondent à une opération d'ordre technique.
- L'ensemble de ces dépenses de fonctionnement s'élève à 6 296 328 €, compensées par des recettes de fonctionnement, correspondant à :*
- l'excédent reporté,
  - les remboursements pour absences de personnel,
  - les droits de place ; en précisant que la gratuité est proposée pour les terrasses des commerçants pour cette année, qu'un effort sera consenti pour les camelots de marchés, et qu'il y aura des pertes compte-tenu des marchés annulés en mars et avril,
  - il y aura aussi moins de recettes pour les services périscolaires,
  - la fiscalité reste relativement stable.

*Les dépenses d'investissement prévoient :*

- la mise en sécurité du système informatique qui se révèle nécessaire à la suite d'un audit gratuit réalisé il y a quelques mois ;
- la mise en place des PAV (point d'apport volontaire), mais le calendrier risque d'être bousculé à cause du coronavirus ;
- la 2<sup>e</sup> salle de cinéma, qui a également pris du retard avec la pandémie ;

- 480 000 € sont positionnés pour le Vieux Château ;  
 - les travaux de création de la rue Kléber Mercier dans la zone de l'Ecalier ; pour l'accès au futur  
 Le budget est en équilibre avec des recettes d'investissements à hauteur de 4 129 859,58 € grâce à la récupération de la TVA sur les dépenses de l'année précédente, l'affectation de résultats, la recherche de subvention et le recours à l'emprunt. Concernant ce dernier point, M. Arnaud CHEUX rassure en précisant que le montant indiqué est un maximum qui ne sera certainement pas atteint.

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
 VU le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal ;  
 VU le projet de budget primitif 2020 proposé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

BP 2020 - COMMUNE	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 296 328 €	6 296 328 €
Section d'Investissement	4 129 860 €	4 129 860 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 426 188 €</b>	<b>10 426 188 €</b>

**Adopté à la majorité**

**2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR**

-----

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

M. Arnaud CHEUX présente l'état 1259 et propose de voter les taux d'imposition. Il rappelle que le conseil municipal fixe les taux d'imposition communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Depuis cette année, la commune ne vote plus le taux de taxe d'habitation (TH).

Madame le Maire propose une augmentation des taux d'un pourcent (et non d'un point) passant pour le foncier bâti de 21,52 % à 21,74 %. M. Arnaud CHEUX précise que cela représente une augmentation de 15 000 € répartis sur l'ensemble des foyers du Neubourg. M. Didier ONFRAY constate que cette augmentation constitue une marge de manœuvre puisqu'elle permettrait le financement d'une annuité d'emprunt.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
 VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020  
 VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'augmenter de 1% les taux d'imposition pour l'année 2020 et de les fixer comme suit :

- Foncier bâti = 21,74 %
- Foncier non bâti = 52,36 %
- CFE = 15,44 %

- précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à la majorité**

**2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR**

-----

## Affectation du résultat comptable - Budget Assainissement - Exercice 2019

M. Arnaud CHEUX indique que les résultats du budget Assainissement « excellents » avec un excédent en investissement et en fonctionnement.

### Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	370 006,30 €		48 041,95 €	418 048,25 €	263 223,08 €	- 263 223,08 €	154 825,17 €
FONCTIONNEMENT	452 283,43 €	139 028,97 €	126 084,33 €	439 338,79 €			439 338,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	439 338,79 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	180 000,00€
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	259 338,79 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	180 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

**Adopté à la majorité**

**2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR**

-----

## **Vote du budget primitif - Budget Assainissement - Exercice 2020**

M. Arnaud CHEUX annonce que les bons résultats du budget assainissement permettront de financer de nombreux travaux prévus sur la station d'épuration et sur les réseaux.

1 341 000 € de travaux de canalisation sont budgétisés pour les rue Jean de la Fontaine, route de Sainte Colombe, rue Tour de Vile Nord, rue de la Garenne, rue du Curé, rue du Clos Fromont, rue Kléber Mercier.

Ces travaux peuvent bénéficier d'importantes subventions, notamment par l'agence de l'eau.

Un emprunt est également prévu.

M. Didier ONFRAY précise qu'il s'agit en grande partie de travaux de réhabilitation et de la création de deux parties neuves : le Bocage et la rue Kléber Mercier. Il ajoute que quelques maisons restent encore à relier, rue du Champ de bataille : ce sera pour 2021.

### Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
 VU le projet de budget primitif 2020 proposé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve le budget Assainissement 2020 arrêté comme suit :

<b>BP 2020 - ASSAINISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'Exploitation</b>	133 043 €	454 382 €
<b>Section d'Investissement</b>	1 414 950 €	1 414 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 547 993 €</b>	<b>1 869 332 €</b>

**Adopté à la majorité**

**2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVASSEUR**

-----

## **Affectation du résultat comptable - Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2019**

### Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	619 136,65 €		- 276 535,00 €	342 601,65 €			342 601,65 €
FONCTIONNEMENT	- 16 656,40 €	- €	151 289,69 €	134 633,29 €			134 633,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	134 633,29 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	€
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	134 633,29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

**Adopté à la majorité**

**2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVASSEUR**

-----

## **Vote du budget primitif – Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2020**

*M. Arnaud CHEUX indique que le rythme de ventes de terrain est satisfaisant mais ne sera pas suffisant lorsque l'emprunt devra être remboursé et que l'ensemble des terrains sera vendu. Il explique que cette opération, commencée en 1999, a été reprise dans des conditions très difficiles il y a quelques années.*

*M. Arnaud CHEUX indique que les dépenses de fonctionnement, très modérées, correspondent aux échéances et à des frais de bornage.*

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le projet de budget primitif 2020 proposé ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve le budget Lotissement de la Gare 2020 arrêté comme suit :

<b>BP 2020 – Lotissement de la GARE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	286 125,00 €	286 125,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	144 350,00 €	615 726,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 475,00 €</b>	<b>901 851,65 €</b>

**Adopté à la majorité**

**2 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Katiana LEVAVASSEUR**

-----

## **Subventions 2020**

*Madame le Maire indique que la commission FINANCES s'est réunie le mardi 26 mai pour prendre connaissance des demandes de subventions formulées par les associations et statuer sur les montants à soumettre au vote. Elle indique que les associations ayant du personnel salarié ont touché pendant le confinement une avance sur cette subvention.*

*M. Arnaud CHEUX indique qu'une augmentation de base à 1 % est proposée, pour tenir compte de l'inflation, sauf cas particulier précisé ci-après :*

*- l'Université Populaire : en diminution, en raison d'un trop perçu en 2019 ;*

*- une progression pour le centre de loisirs, qui est le seul centre du département à avoir fonctionné 7 jours sur 7 avec le COVID ;*

*- Beaucoup de subventions sont mises en attente : certaines portaient sur des événements annulés à cause du COVID, comme le jumelage, les rétros du plateau, ... ;*

*- Pour le comice agricole par exemple, la manifestation a aussi été annulée mais des frais avaient été engagés ;*

*- Pour les centres de formation, il est pour habitude d'attribuer à l'organisme 15 € par apprenti de la commune ;*

*- « Normainn » a bénéficié d'une première subvention 500 € l'année dernière pour lui donner un coup de pouce, ce qui est le cas cette année pour « la fondation du Phénix » ;*

*- pour le club de football, il est demandé de maintenir l'effort compte-tenu de la jeunesse de l'association en attribuant une subvention de base de 20 000 € et 5 000 € de subvention exceptionnelle de soutien ;*

*Mme Stéphanie MONSÉRÉ demande pourquoi une subvention n'est pas attribuée pour les pompiers.*

*M. Arnaud CHEUX répond qu'ils ne déposent pas de demande.*

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2020, présentées par les associations et examinées par la Commission Finances réunie le 26 mai 2020 ;

VU la décision du maire n° D-2020-005 attribuant une avance de subventions 2020 aux associations ayant du personnel salarié dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention ;

CONSIDÉRANT que les associations ayant du personnel salarié ont déjà perçu une avance de la subvention attribuée ci-après ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations dont le nom et le montant sont précisés ci-dessous :

Université Populaire	72 000 €
Centre de loisirs	73 600 €
OMS pour fonctionnement	4 545 €
Bibliothèque médiathèque + EPN 276	60 100 €
Musée de l'Ecorché d'Anatomie	19 115 €
Inter seniors	3 827 €
Amicale des employés communaux	2 262 €
Ainés du Neubourg Vitot - Anciens Travailleurs	1 980 €
Croix Rouge	1 154 €
Jardins familiaux du Neubourg	612 €
Jardiniers de France (section locale)	384 €
Association du quartier des Remparts	200 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	200 €
FDCV CVR	200 €

Association du Marché du Neubourg	3 275 €
Cinéma (Rexy Sirius)	29 671 €
Comice Agricole	1 000 €
L'outil en main du Neubourg	1 052 €
Alcool assistance	162 €
CFAIE - Val de Reuil	195 €
Association Maires et Elus (cantonal)	92 €
La grande échelle	309 €
Normainn	200 €
La compagnie du Phoenix	500 €
Le petit glaneur	156 €
CULTUR AGE Hôpital Neubourg	157 €
La fléchette nebourgeoise	104 €
Allocation 3 <sup>e</sup> enfant et plus	5 000 €
Association Jeunesse et Vie	7 500 €

### LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Volley ball	500 €
Football Club Pays du Neubourg	25 000 €
Cercle d'escrime	1 000 €
HBCN (hand ball)	3 566 €
JUDO	3 829 €
danse country	103 €
K DANCE	606 €
Latino Danc'Eure	200 €
Neubourg Escalade club	1 565 €
RANDON'EURE	467 €
KARATE	1 010 €
KUNG FU	3 800 €

NAC	7 735 €
NBC (basket)	2 959 €
NTC (tennis)	3 788 €
NQTT	3 811 €
SGVN (gym)	600 €
UVN	6 400 €
Pétanque	500 €
Triathlon	1 030 €
Natation	1 500 €
UNSS Collège G. De Gaulle-Anthonioz	500 €
UNSS Collège P. Corneille	1 500 €

Adopté à l'unanimité

-----

## Règlement intérieur du conseil municipal

*Madame le Maire indique que le document et la délibération n'étaient pas joints à la convocation. Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.*

-----

## Règlement de la restauration scolaire et du temps périscolaire du Neubourg pour l'année scolaire 2020-2021

*Madame le Maire explique que la commission Enseignement n'a pas pu se réunir pour étudier le règlement de la restauration scolaire (cantine) et du temps périscolaire (garderie) dans les écoles primaires du Neubourg. Mais ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2020 et les inscriptions aux écoles ont déjà commencé.*

*Les modifications proposées résultent des remarques et de difficultés rencontrées au cours de l'année écoulée.*

*Il est ainsi proposé de :*

- réduire à 7 jours, au lieu de 14, le délai pour modifier le planning ;
- demander la présentation d'une pièce d'identité pour récupérer l'enfant ;
- préciser que l'accueil périscolaire a lieu dès la sortie de l'école et qu'il n'est pas possible de déposer un enfant après 16h30 ;

- pour les repas non pris, demander une attestation sur l'honneur si un certificat médical ne peut être présenté compte-tenu des difficultés pour obtenir un RDV chez le médecin.

La question se pose de savoir s'il faut continuer de facturer le repas lorsque les enfants sont absents en cas d'absence ou de grève d'un enseignant. Madame le Maire propose de ne pas facturer pour l'école maternelle, vu leur jeune âge, cela arrange l'école et les services municipaux (ATSEM) s'il y a moins d'enfants à garder. Mme Caroline CHOPIN indique qu'en école primaire aussi il est demandé aux parents de garder leur enfant. Il est décidé de commencer avec l'école maternelle.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la restauration scolaire et du temps périscolaire dans les écoles primaires du Neubourg mis en place par la commune est mis à jour pour l'année scolaire 2020/2021 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- adopte le règlement annexé à la présente délibération.
  - dit qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2020.
  - précise qu'il annule et remplace tout règlement antérieur et est reconductible chaque année scolaire jusqu'à sa modification par le conseil municipal.
- Adopté à l'unanimité**

-----

## **Acquisition de la parcelle AV 93**

Madame le Maire présente cette délibération en précisant qu'il s'agit de la Maison Neuve. Elle rappelle que la Maison Neuve a été achetée fin 2016 par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur demande de la commune. Le prix d'acquisition par l'EPFN pour le compte de la commune s'élevait à 350 000 €. L'intervention de l'EPFN suppose le rachat par la commune dans un délai de cinq ans.

Compte-tenu du projet de réhabilitation du Vieux Château du Neubourg, et la nécessité de réaliser les premiers travaux nécessaires à la sauvegarde et la réappropriation de ce patrimoine, il est proposé d'acheter la parcelle AV 93 en 2020.

Le prix de vente pour un acte dont la signature interviendra sur l'année 2020 s'élèvera à 355 421,00 € TTC se décomposant en coût brut pour 350 000,00 €, auquel s'ajoutera la marge d'un montant de 4 517,50 € correspondant aux frais d'acte notariés supportés par l'EPFN lors de l'acquisition, soit un prix de 354 517,50 € HT qui sera assujéti à la TVA sur marge au taux de 20 % pour 903,50 €.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention conclue le 24 novembre 2016 entre la commune du Neubourg et l'Etablissement Public Foncier de Normandie relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Commune du Neubourg ;

VU l'estimation des Domaines en date du 27/05/2020 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- autorise l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle AV 93 d'une contenance de 4 572 m<sup>2</sup> pour un montant de 355 421,00 € TTC.
- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.
- autorise le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Madame le Maire explique que la commune peut prétendre à des subventions au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation routière. En effet, le Département procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Des travaux de mise en sécurité sont nécessaires dans les rues suivantes :

- rue des Remparts pour un montant de 3 788,00 € HT ;

- rue Jean de la Fontaine pour 2 318,00 € HT ;
- rue Pierre Mendès France pour 9 774, 50 € HT ;
- rue Bioche et rue Tour de Ville Nord pour 5 660,00 € HT ;
- route de Beaumont (2<sup>e</sup> partie) pour 5 577,00 € HT ;

*Il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 50 % auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'ensemble de ces opérations représentant un montant total de travaux de 27 117,50 €. Une demande de subvention à hauteur de 30 % sera adressée auprès de la région, pour un reste à charge à hauteur de 20 % pour la commune.*

*Le dossier de demande de subvention doit être accompagné d'une délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux.*

*M. Arnaud CHEUX invite à la prudence quant aux annonces de subvention. Elles sont demandées au maximum, en attente d'une attribution.*

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation sur plusieurs voies de la commune ;  
Considérant la possibilité d'obtenir des subventions pour permettre à la commune de financer ces travaux ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve les travaux proposés.
- décide d'engager les travaux et les dépenses en résultant.
- autorise le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à solliciter auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police et auprès de la Région des subventions au taux aussi élevé que possible.
- autorise le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2020.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **Demande de subvention (appel à projets exceptionnel DETR) pour le projet d'extension de la vidéoprotection**

*Madame le Maire indique que l'Etat et le Département renforcent leur soutien aux communes dans le contexte de la crise sanitaire, avec un dispositif de financement exceptionnel, complémentaire à la DETR, pour financer des projets de travaux d'un coût inférieur à 80 000 euros HT menés par les communes dans les domaines de la sécurité, l'accessibilité, le développement durable et le numérique. Les projets doivent avoir des délais de réalisation courts et favoriser l'activité des petites et moyennes entreprises locales.*

*Le projet d'extension du système de vidéoprotection de la commune peut prétendre à ce financement.*

*M. Francis DAVOUST indique qu'il est envisager de renforcer le système existant en ajoutant des caméras.*

*Le coût de réalisation s'élève à 58 918 € HT. Il est proposé de solliciter une prise en charge maximum voire globale du projet ; la commune s'engageant à financer le reste à charge.*

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer le réseau de vidéoprotection de la commune ;  
Considérant la possibilité d'obtenir des subventions pour permettre à la commune de financer ces travaux ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve les travaux proposés.
- décide d'engager les travaux et les dépenses en résultant.
- autorise le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à solliciter auprès du Département une subvention au taux aussi élevé que possible.

- autorise le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2020.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement de création de la rue Kleber Mercier à Le Neubourg**

*Madame le Maire expose que les travaux de création de la rue Kléber MERCIER seront réalisés par la commune dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Département en faveur de la Commune. Elle rappelle que la rue Kléber MERCIER correspond à la voirie de la zone de l'Ecalier sur laquelle viendront s'implanter le centre de secours du SDIS 27, les services départementaux (centre médico-social et centre routier) et l'enseigne Gamm Vert.*

*M. Arnaud CHEUX indique que la convention présentée définit les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage portée par la commune ainsi que les modalités de répartition financière. Il ajoute que 60 % sont à la charge du Département et qu'il y aura 2 appels de fonds.*

*M. Gilles BARBIER demande si le tapis routier est financé par la communauté de communes. M. Arnaud CHEUX répond que c'est à la charge de la commune en tant que voirie neuve.*

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le projet de convention annexé ;

Considérant les conditions de la délégation et les modalités de participation financières des deux parties doivent être définies ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- autorise le Maire à signer avec le président du Département de l'Eure la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement de création de la rue Kleber Mercier à Le Neubourg, et tout document s'y rapportant.
- autorise la maire à réaliser les opérations comptables afférentes à cette opération, dont les émissions de titres à l'encontre du Département.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **Ouvertures et fermetures de postes**

*Madame le Maire indique que suite au départ d'un agent vers une autre collectivité et du recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer, il est proposé de fermer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et d'ouvrir un poste de rédacteur territorial de l'agent ayant intégré la collectivité.*

*Suite à des avancements de grades, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les 9 postes auxquels peuvent prétendre les agents concernés et de fermer les postes occupés jusqu'ici.*

*Il est proposé d'ouvrir deux postes d'adjoint technique territorial pour permettre l'entrée dans la fonction publique de deux agents jusqu'ici contractuels, dont un contrat aidé.*

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
VU l'exposé ci-dessus ;

Considérant que les ouvertures et fermetures de postes sont décidées par le conseil municipal ;  
Considérant que ces ouvertures et fermetures de postes ont reçu l'avis favorable du comité technique du 04 mars 2020 ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide à la date de la délibération l'ouverture et la fermeture des postes proposés.

Poste	Ouverture	Fermeture	Grade	Temps de travail
Urba		X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TP
	X		Rédacteur territorial	TP
STM	X		Agent de maîtrise	TP
		X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TP
STM	X		Agent de maîtrise	TP
		X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TP
Etat civil	X		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TP
		X	Adjoint administratif territorial	TP
STM	X		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TP
		X	Adjoint technique territorial	TP
ECOLES	X		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TP
		X	Adjoint technique territorial	TP
ECOLES	X		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TP
		X	Adjoint technique territorial	TP
ECOLES	X		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TP
		X	Adjoint technique territorial	TP
PM	X		Brigadier chef principal	TP
		X	gardien brigadier de PM	TP
ATSEM	X		ATSEM principal de 2ème classe	33,5/35ème
		X	Adjoint technique territorial	33,5/35ème
STM	X		Adjoint technique territorial	TP
STM	X		Adjoint technique territorial	TP

- autorise le Maire ou un maire adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## Maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé maladie ordinaire atteints du coronavirus COVID-19

*Madame le Maire précise qu'il est proposé de voter cette délibération si besoin à l'avenir, ce qui n'est heureusement pas le cas pour le moment.*

*Durant la période de crise sanitaire, tout agent présentant un certificat médical peut être absent et placé en congé de maladie ordinaire dans les conditions de droit commun mais sans l'application du jour de carence (à compter du 24/03/2020).*

*En fonction de la situation individuelle de l'agent au regard de ses droits à congé de maladie ordinaire, l'agent percevra un plein traitement ou un demi-traitement.*

*La délibération relative au régime indemnitaire ne prévoit pas le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, les collectivités sont invitées, le cas échéant (pas obligatoire), à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire. Ainsi une délibération future pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif.*

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les lois d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie ordinaire doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide le maintien du régime indemnitaire des agents atteints du coronavirus COVID-19 et placés en cas de congés maladie ordinaire.
- autorise le Maire ou un maire adjoint délégué à signer tout document afférant à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels**

*Madame le Maire explique que c'est une délibération à prendre en début de mandat, afin de pouvoir recruter des contractuels pour un besoin temporaire.*

### **Délibération :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité peut nécessiter le recours à des agents contractuels (articles 3/1° et 3/2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses énumérées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énumérées ci-dessus. Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- décide de prévoir la dépense correspondante au budget communal.
- donne pouvoir au Maire ou un adjoint ayant délégation de signer toutes les pièces relatives à ces recrutements.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **Contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2020**

*Madame le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour, le contrat de l'actuel apprenti étant toujours valable.*

-----

### **Questions diverses.**

Néant.

**Fin de séance :** 21h40

**Prochains conseils :** Mardi 2 juin, salle du Haut-Phare  
Lundi 29 juin

-----

### **Délibérations du 29 mai 2020**

DCM-2020-028 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

DCM-2020-029 : Approbation du Compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2019

DCM-2020-030 : Approbation du Compte de gestion - Budget Assainissement - Exercice 2019

DCM-2020-031 : Approbation du Compte de gestion – Budget Lotissement de la Gare – Exercice 2019

DCM-2020-032 : Approbation du Compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2019

DCM-2020-033 : Approbation du Compte administratif du budget Assainissement – Exercice 2019

DCM-2020-034 : Approbation du Compte administratif du budget Lotissement de la Gare – Exercice 2019

DCM-2020-035 : Affectation du résultat comptable du budget principal – Exercice 2019

DCM-2020-036 : Affectation du résultat comptable Municipal - Budget Assainissement - Exercice 2019

DCM-2020-037 : Affectation du résultat comptable Municipal - Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2019

DCM-2020-038 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

DCM-2020-039 : Vote du budget primitif du budget principal – Exercice 2020

DCM-2020-040 : Vote du budget primitif Municipal - Budget Assainissement - Exercice 2020

DCM-2020-041 : Vote du budget primitif – Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2020

DCM-2020-042 : Subventions 2020

DCM-2020-043 : Règlement de la restauration scolaire et du temps périscolaire du Neubourg pour l'année scolaire 2020-2021

DCM-2020-044 : Acquisition de la parcelle AV 93

DCM-2020-045 : Demande de subvention au titre des amendes de police

DCM-2020-046 : Demande de subvention pour le projet d'extension de la vidéoprotection

DCM-2020-047 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement de création de la rue Kleber Mercier à Le Neubourg

DCM-2020-048 : Ouvertures et fermetures de postes

DCM-2020-049 : Maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé maladie ordinaire atteints du coronavirus COVID-19

DCM-2020-050 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

## Débat d'Orientation Budgétaire 2020

### I) Le contexte économique et financier national

Les enquêtes de conjoncture de mars réalisées par l'Insee et la société d'information financière *Markit* font état d'une dégradation de l'activité plus forte encore que lors de la crise financière de 2008, alors même qu'elles ne reflètent qu'une partie des effets des mesures de confinement, compte tenu de leur calendrier de réalisation. À titre d'illustration, le climat des affaires recule de 10 points, soit la plus forte baisse mensuelle depuis le début de la série en 1980

L'analyse des évolutions sectorielles montre que les pertes d'activité les plus fortes sont observées dans le secteur de la construction (- 89 %) et de l'industrie hors agro-alimentaire (- 52 %).

Elle confirme par ailleurs que cette crise sera la première à être portée par les services, qui avaient par le passé joué un rôle d'amortisseur en période de recul de l'activité. Les services marchands expliquent ainsi près de 60 % de la perte d'activité totale mesurée par l'Insee, soit un niveau similaire à leur poids dans le PIB.

L'hypothèse d'un recul du PIB compris entre 3 % à 5 % en 2020 présente désormais un caractère central **Pour les communes, la crise sanitaire actuelle induit de nombreux coûts pour le bloc communal. Figurent notamment parmi eux l'accueil des enfants du personnel soignant dans les écoles par les ATSEM, le portage des repas pour les personnes âgées ne pouvant pas faire leurs courses, ou encore une hausse probable des dépenses des centres communaux d'action sociale (CCAS).**

Concernant le DOB 2020, l'ordonnance du 25 mars 2020 reporte de trois mois, au 31 juillet 2020, la date limite d'adoption des budgets des communes (au lieu du 30 avril cette année). De même, les communes auront également jusqu'au 31 juillet 2020 pour adopter et clore leur compte administratif et de gestion de l'année 2019.

Les délais maximaux prévus entre la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et l'adoption du budget et concernant la transmission du budget préalable à son examen sont supprimés en 2020. Le DOB pourra ainsi se tenir lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté.

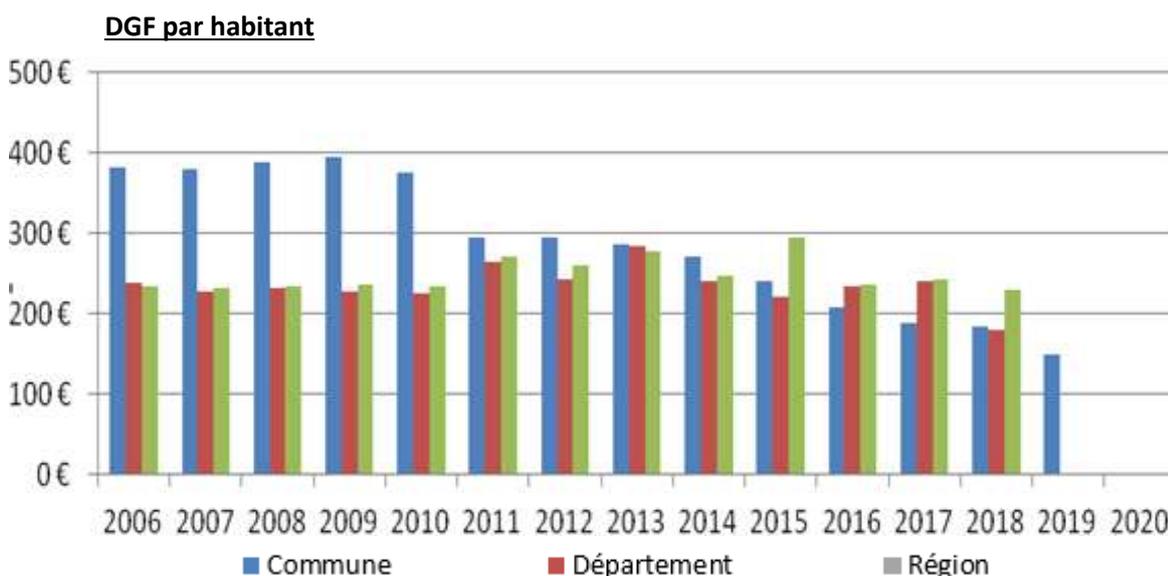
### II Les orientations budgétaires de la commune

- Optimiser la recherche de ressources (subventions) afin de ne pas recourir à l'emprunt : fonds de soutien à l'investissement, produit des amendes de police, aides régionales et départementales dans le cadre du contrat de territoire.
- Maîtriser le budget des charges à caractère général, en offrant un niveau de service de qualité, d'où la démarche systématique de négociation des achats.
- Maitrise de la masse salariale : Pas d'évolution des effectifs, mais développement de la polyvalence.
- Anticiper l'organisation des services suite aux départs en retraite et aux transferts de compétences pour maîtriser le niveau des effectifs.
- Optimiser la gestion du patrimoine afin de générer des recettes d'investissement

### III) Les indicateurs de la commune

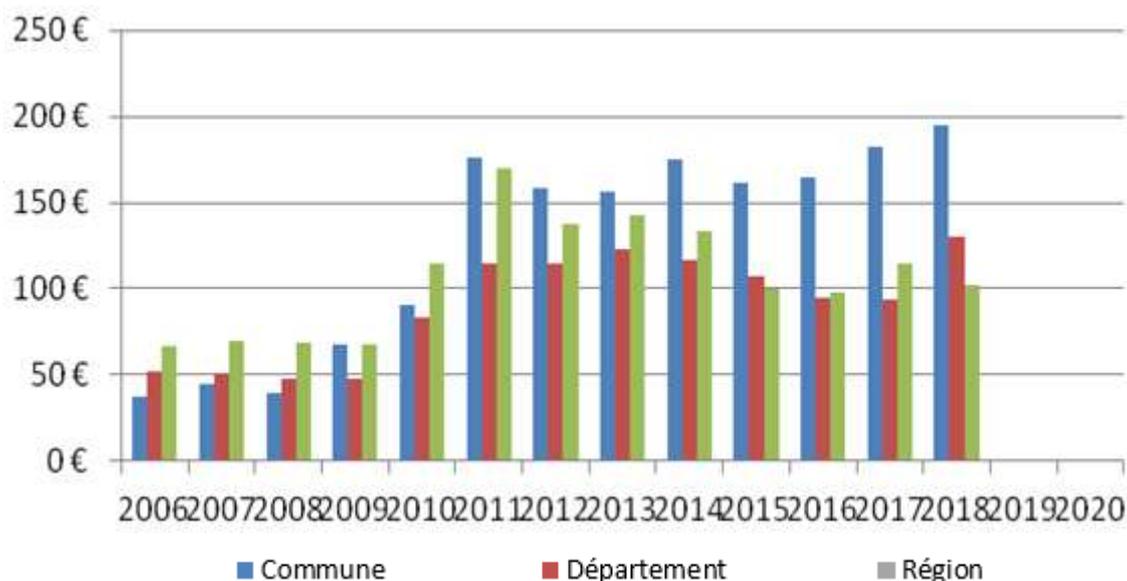
#### 1) Les dotations de l'Etat

Les prévisions budgétaires de la ville resteront prudentes en 2020 avec un objectif affiché de combler les baisses de dotations par l'octroi de nouveaux fonds à l'investissement local et une analyse attentive des dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments qui deviennent éligibles au FCTVA. Pour autant, indépendamment des efforts accomplis par la commune, une perte de DGF de près de la moitié en moins de 10 ans constitue un frein au bon fonctionnement de la collectivité.



#### Autres dotations par habitant

Depuis 2012, la DGF et les l'ensemble des dotations en général ne font que diminuer. Cela pèse sur notre capacité future à investir et nous amène à nous interroger sur l'étendue du périmètre de notre action publique. Ces diminutions de recettes sont de moins en moins compensées par les autres ressources propres à notre gestion afin que nos écoles, nos équipements, nos services n'aient pas à en pâtir. D'année en année, cet exercice se révèle de plus en plus intenable.



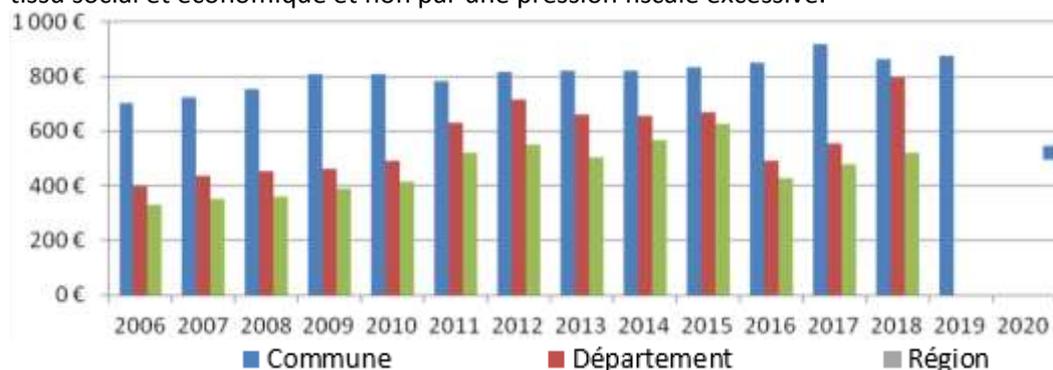
## 2) La fiscalité

Les taux d'imposition du Neubourg n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Ils sont tout à fait comparables aux moyennes départementales.

Les taux des impôts locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	23,13 %	24,21 %	24,03 %	23,97 %
-> dont taux voté par la commune	17,51 %	18,44 %	17,42 %	17,47 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	5,62 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,61 %	33,96 %	26,91 %	21,53 %
-> dont taux voté par la commune	21,52 %	26,35 %	19,37 %	15,78 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	7,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,59 %	76,37 %	59,11 %	63,86 %
-> dont taux voté par la commune	51,84 %	60,17 %	46,17 %	49,39 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	14,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	46,33 %	46,36 %	39,60 %	38,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	46,33 %	46,36 %	39,60 %	38,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPPE)	21,60 %	20,75 %	21,44 %	25,45 %
-> dont taux CFE voté par la commune	15,29 %	14,84 %	15,68 %	19,26 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	6,31 %	5,90 %	5,71 %	6,15 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	25,46 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	22,17 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

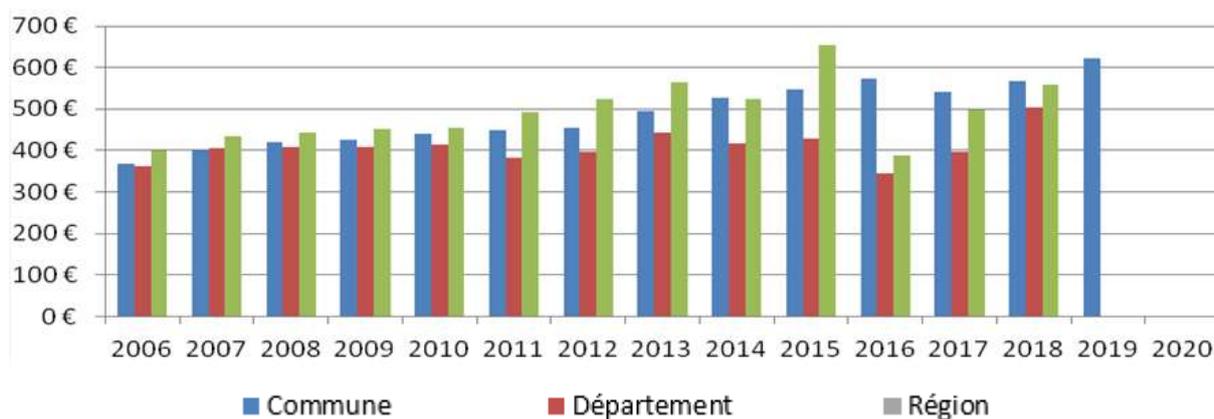
### Recettes fiscales par habitant

Avec des taux stables, la progression des recettes fiscales repose sur la seule dynamique des bases. Par rapport aux moyennes observées, nos recettes sont supérieures mais cela s'explique par notre tissu social et économique et non par une pression fiscale excessive.

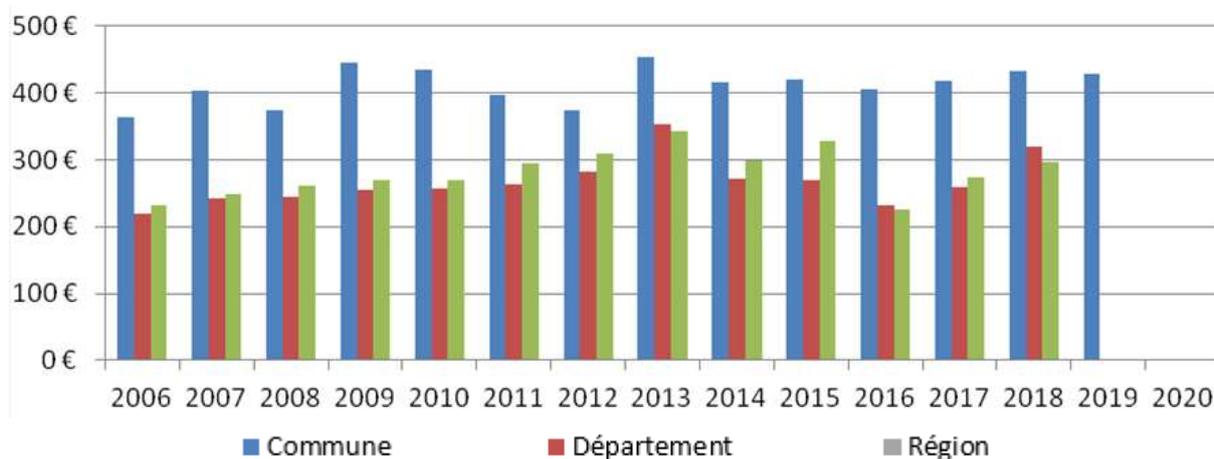


### 3) Les charges de fonctionnement réelles

- Les fluctuations des charges de personnel évoluent notamment suite aux vagues périodiques d'arrêts longue maladie ou d'accidents de la vie quotidienne. Le vieillissement de la pyramide des âges de nos salariés cumulé à leur évolution de carrière ainsi que la progression des charges patronales engendre un coût global qui limite la possibilité d'ouvrir de nouveaux postes. A l'inverse, au regard de notre périmètre d'intervention et des services fournis à la population, nous ne pouvons pas non plus en supprimer. Le travail engagé ces dernières années dans l'optimisation du nombre d'emplois municipaux est en voie d'achèvement avec à ce jour un nombre limité de marges de manœuvre.



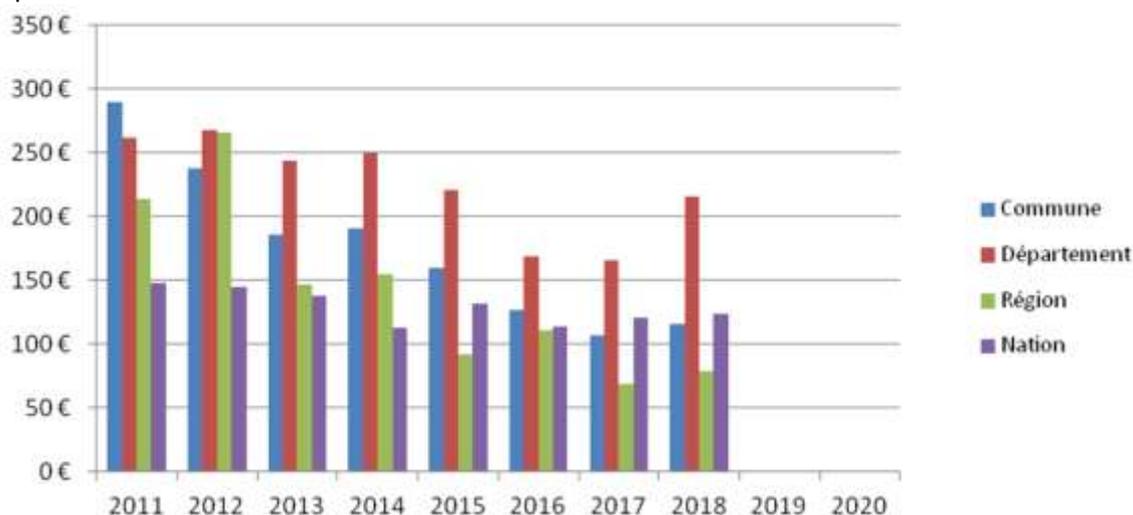
- Les achats et charges externes restent à un niveau élevé comparativement aux moyennes observées. Le nombre et la diversité des installations, des bâtiments et des voiries au Neubourg expliquent pour une large part ce niveau de dépense.



#### **4) La Capacité d'autofinancement nette**

La Capacité d'autofinancement (CAF) nette représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles ainsi que le remboursement de la dette en capital.

Depuis plusieurs années la Caf nette régresse car nos recettes de fonctionnement progressent moins vite que nos dépenses. Malgré des charges à caractère général globalement maîtrisées, les dépenses de personnels continuent d'augmenter en raison de la pyramide des âges du personnel et des évolutions de carrière correspondantes. Parallèlement, nous n'avons pas augmenté nos taux d'imposition et la DGF ne cesse de baisser.



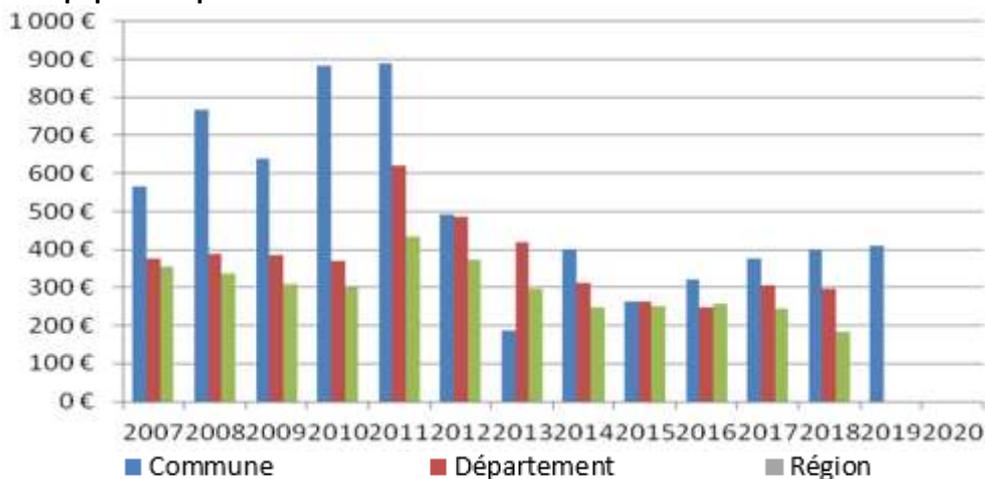
#### **5) Les dépenses d'équipement**

Comme en 2016 et 2017, l'année 2019 (1.7 millions d'€) s'inscrit dans l'objectif fixé par la majorité municipale de cantonner le montant total de la section d'investissement entre 1.4 et 1.8 millions d'euros.

Le Neubourg se situe à des niveaux supérieurs par rapport aux moyennes observées avec une diminution constatée globalement au sein des autres collectivités de notre strate démographique.

En tout état de cause, il est rappelé que les baisses de dotations ne sont pas à ce jour compensées et les dispositifs plus ciblés et plus spécifiques vers les investissements sont partiellement inopérants.

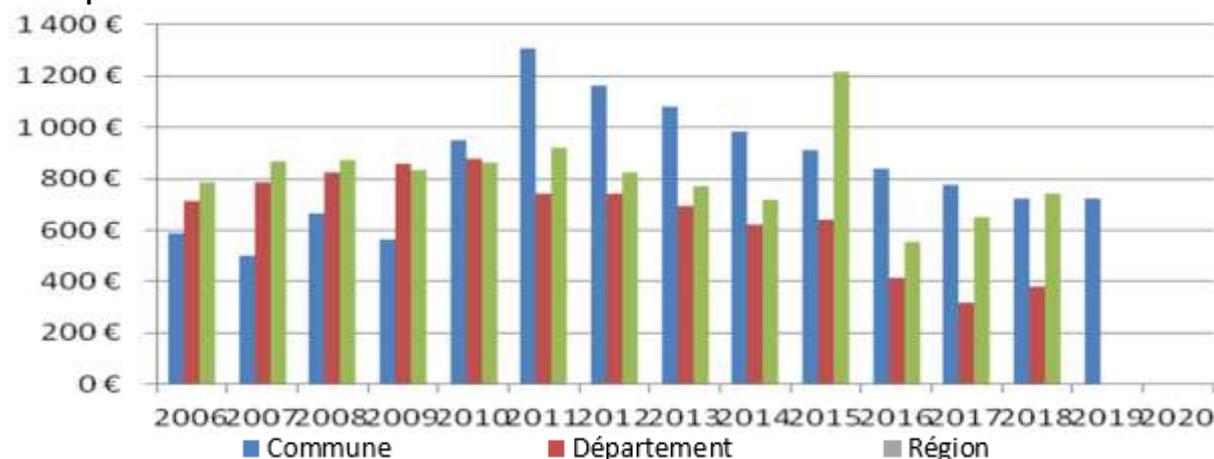
#### **Dépenses d'équipement par habitant**



## 6) L'endettement

L'endettement par habitant au Neubourg reste comparable à celui observé en moyenne régionale

### Dettes par habitant



## 7) La trésorerie

Le niveau de trésorerie s'est réduit évoluant de 1.8 millions d'euros à 1.4 millions d'euros au 31/12/2019.

Les variations de l'encours restent assez fortes. Comme chaque année, celui-ci se dégrade tout au long des 9 premiers mois de l'année avant de retrouver un niveau plus satisfaisant durant le dernier trimestre. Le versement du FCTVA, d'un certain nombre de participations et de dotations en fin d'année explique pour l'essentiel ce phénomène.

L'objectif est de maintenir ce niveau de trésorerie sur le long terme couvrant environ 1/7<sup>ème</sup> du budget annuel.

## III) Les perspectives d'investissement à venir pour 2020 :

L'année 2020 aura comme priorité de planifier les investissements dans un contexte de pandémie où tous les calendriers prévus rendent hypothétiques la possibilité de réaliser les travaux de manière effective. Des mesures d'accompagnement des entreprises et des associations sont également à mettre en œuvre.

Enfin, il convient maintenir l'effort de renouvellement des matériels des services techniques, du parc informatique et du programme de rénovation de l'éclairage public trop délaissés ces dernières années.

## CONCLUSION

La commune du Neubourg doit confirmer son engagement dans ce cycle économique raisonné qui doit nous conduire à générer des réserves financières tout en continuant à investir.

Nous disposons de réserves au vu du solde de trésorerie en caisse mais le transfert permanent de charges émanant de l'Etat, alors même que les baisses de dotations ne cessent de peser sur nos budgets, obèrent nos capacités d'action. L'absence de lisibilité à court terme en raison de la pandémie perturbe les politiques d'investissement des collectivités locales.